

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N°T 135.25 Arrêté municipal portant interdiction de circulation, d'accès et de stationnement sur le parking et l'accès de la cale de mise à l'eau de la plage dite de la Potinière afin de permettre la mise en place du poste de secours à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des Parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande faite en date du 27 mai 2025 par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune de Barneville-Carteret, ainsi que l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE sise ZA route de Lessay à la Haye (50250) afin de pouvoir procéder aux travaux de mise en place du poste de secours situé à l'entrée de la plage dite de la Potinière sur le secteur de Carteret le mardi 10 juin 2025 de 7h00 à 18h00 ainsi que de pouvoir procéder à l'enlèvement de ce dernier le 16 septembre 2025 de 7h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que les engins porteurs (grue) doivent acheminer le poste de secours, manœuvrer en toute sécurité et qu'il convient dans ce cas, de leur donner priorité sur le secteur d'intervention pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise de manutention CHRISTOPHE LEVAGE sise ZA route de Lessay à la Haye (50250) ainsi que les services techniques de la commune de Barneville-Carteret sont autorisés à occuper le domaine public sur le parking de la plage dite de la Potinière ainsi que sur tous les accès de la cale de mise à l'eau de la plage sur le secteur de Carteret afin de procéder à la mise en place du poste de secours pour la saison 2025 le 10 juin 2025 de 7h00 à 18h00 ainsi que le 16 septembre 2025 de 7h00 à 18h00 pour l'enlèvement de ce dernier.

Pour se faire, l'accès, la circulation et le stationnement sur la zone de travaux précitée ci-dessus comprenant les accès et les deux parkings de la plage de la Potinière sont réglementés de la façon suivante :

- L'accès et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les deux parkings de la plage de la

Potinière sur le secteur de Carteret ainsi que sur toute la partie voirie donnant accès à la cale de mise à l'eau située à l'entrée de cette même plage à compter du 9 juin 2025-23h00 jusqu'au 10 juin 2025-18h00.

Pour se faire, l'accès, la circulation et le stationnement sur la zone de travaux précitée ci-dessus sont règlementés de la façon suivante :

- L'accès et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de la plage dite de la Potinière sur le secteur de Carteret ainsi que sur toute la partie voirie donnant accès à la cale de mise à l'eau située à l'entrée de cette même plage à compter du 15 septembre 2025-23h00 jusqu'au 16 septembre 2025-18h00

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, de l'entreprise intervenante, aux véhicules de secours et de la sécurité publique.

ARTICLE 2^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature en cas de non respect de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

ARTICLE 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
 - . Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
 - . La Directrice Générale des services de la commune de Barneville-Carteret,
 - . La POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret,
 - . Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels.

Fait à Barneville-Carteret, le 27 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

